Le sicovad vous informe

juin 2025

PROBLÈME DE COLLECTE : POURQUOI FAUT-IL ÉLAGUER ?

Afin d'assurer le bon déroulement de la collecte des déchets et de garantir le passage des camions de collecte dans les meilleures conditions, nous rappelons à tous qu'il est impératif d'élaguer les arbres, haies ou branches débordant sur la voie publique.

- En cas d'absence d'élagage, les branches basses ou saillantes peuvent gêner, voire empêcher, le passage des véhicules de collecte et mettre en danger les agents intervenant sur la voie publique.

- Conformément à la réglementation en vigueur, il est de la responsabilité de chacun d'entretenir la végétation bordant sa propriété pour éviter toute entrave à la circulation ou au service public.

- Merci de votre compréhension et de votre collaboration pour le bon fonctionnement des services de collecte et la sécurité de tous.

Arrêté n°052/2025/DDT du 04/03/2025 Direction Départementale des Territoires des Vosges service de l'environnement et des risques

Article 2 : Mesures d'interdiction
2-1) Sur l'ensemble du département des Vosges, il est interdit à quiconque d'effectuer des travaux (destruction, entretien, taille…) sur les haies pendant une période allant du 16 mars au 15 août inclus.

***Article 3* : Travaux non concernés par cet arrêté**

En cas d'urgence, les travaux nécessaires à la sécurité et à la sécurisation des sites sensibles. Il peut s'agir notamment de :

- **travaux nécessaires pour permettre le passage des véhicules autorisés**, améliorer le passage des piétons, la visibilité dans les virages dangereux, des feux de signalisation et des panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie) ;
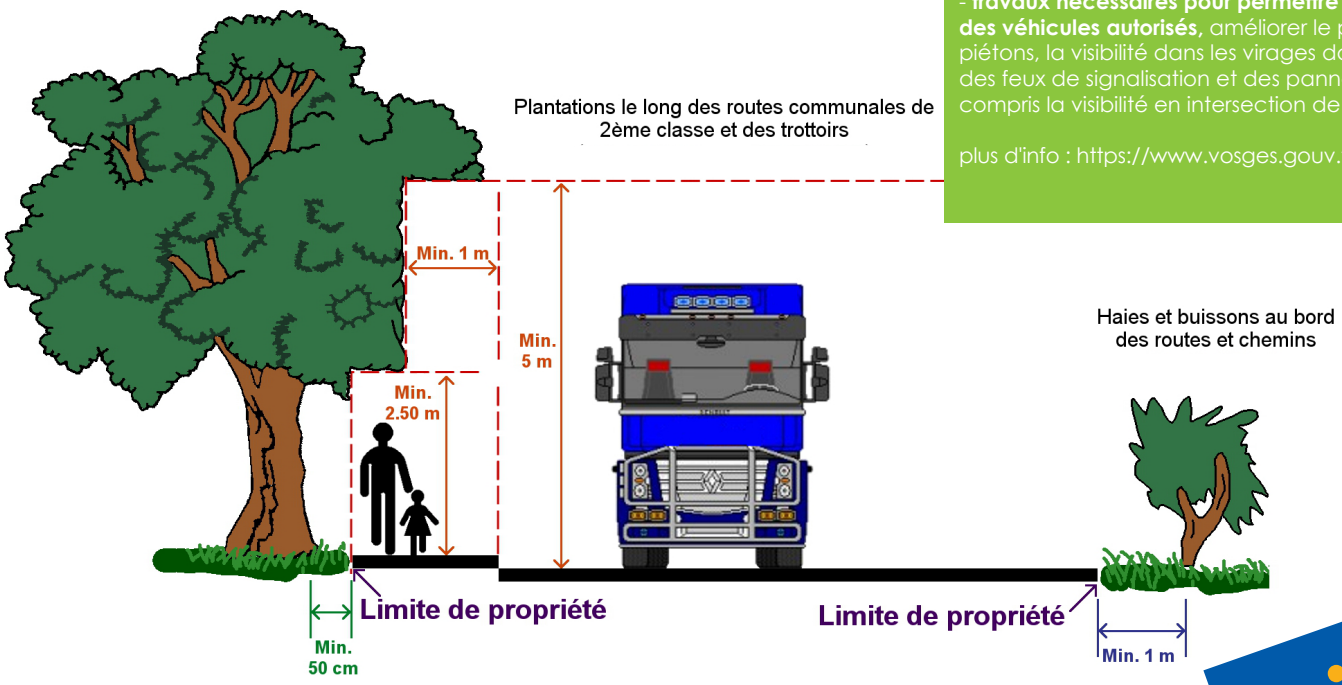
plus d'info : https://www.vosges.gouv.fr